

Dépenses d'ARE par tranche de PSS

Décembre 2018

Tableau 1 : Dépenses d'indemnisation en ARE selon le salaire de référence, en millions d'euros

en millions d'euros		Dépenses d'indemnisation correspondant à la masse salariale												Total des dépenses
Allocataires dont le SJR est compris ...	Inférieur à 1PSS	Entre 1 et 1,25PSS	Entre 1,25 et 1,5PSS	Entre 1,5 et 1,75PSS	Entre 1,75 et 2PSS	Entre 2 et 2,25PSS	Entre 2,25 et 2,5PSS	Entre 2,5 et 2,75PSS	Entre 2,75 et 3PSS	Entre 3 et 3,25PSS	Entre 3,25 et 3,5PSS	Entre 3,5 et 3,75PSS	Entre 3,75 et 4PSS	
Inférieur à 1PSS	22 795M€													22 795M€
Entre 1 et 1,25PSS	1 689M€	186M€	,	,	,	,	,	,	,	,	,	,	,	1 875M€
Entre 1,25 et 1,5PSS	835M€	209M€	93M€	,	,	,	,	,	,	,	,	,	,	1 136M€
Entre 1,5 et 1,75PSS	483M€	121M€	121M€	54M€	,	,	,	,	,	,	,	,	,	778M€
Entre 1,75 et 2PSS	279M€	70M€	70M€	70M€	32M€	,	,	,	,	,	,	,	,	519M€
Entre 2 et 2,25PSS	174M€	43M€	43M€	43M€	43M€	20M€	,	,	,	,	,	,	,	368M€
Entre 2,25 et 2,5PSS	112M€	28M€	28M€	28M€	28M€	28M€	13M€	,	,	,	,	,	,	265M€
Entre 2,5 et 2,75PSS	74M€	19M€	19M€	19M€	19M€	19M€	19M€	9M€	,	,	,	,	,	194M€
Entre 2,75 et 3PSS	60M€	15M€	15M€	15M€	15M€	15M€	15M€	15M€	7M€	,	,	,	,	172M€
Entre 3 et 3,25PSS	48M€	12M€	12M€	12M€	12M€	12M€	12M€	12M€	12M€	6M€	,	,	,	149M€
Entre 3,25 et 3,5PSS	37M€	9M€	9M€	9M€	9M€	9M€	9M€	9M€	9M€	9M€	5M€	,	,	125M€
Entre 3,5 et 3,75PSS	41M€	10M€	10M€	10M€	10M€	10M€	10M€	10M€	10M€	10M€	10M€	6M€	,	149M€
Entre 3,75 et 4PSS	103M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	26M€	15M€	403M€
Total	26 730M€	747M€	446M€	286M€	194M€	139M€	104M€	81M€	65M€	51M€	41M€	31M€	15M€	28 927M€

PSS = 3 269 € mensuels soit 107,475 € journalier en 2017.

Source : FNA échantillon au 10^{ème}

Champ : Allocataires de l'ARE en 2017, hors annexes 8 et 10, France entière

Lecture : en 2017, les dépenses d'allocations destinées aux allocataires dont le salaire journalier de référence est compris entre 1,25 PSS et 1,5 PSS ont été de 1 136 M€, dont 835 M€ correspondant à la fraction de SJR inférieure à 1 PSS.

Si les allocations étaient plafonnées à 3,5 PSS, l'indemnisation des allocataires ayant un SJR entre 3,5 et 3,75 PSS diminueraient de 6 M€ et s'établirait à 143 M€ (au lieu de 149 M€), tandis que les allocataires dont le SJR est entre 3,75 PSS et 4 PSS percevraient 41 M€ d'indemnisation de moins (soit 26 M€ + 15 M€).

Remarque : Ces montants sont des dépenses d'indemnisation observées liées aux allocataires dont le SJR se situe dans une tranche donnée de PSS. Ils représentent un minorant des économies qui seraient attendues en cas de baisse de plafond. En effet, ils ne tiennent pas compte de la répercussion d'une baisse de l'allocation journalière sur les possibilités de cumul. En effet, les montants des allocations versées au cumul seraient inférieur, ce qui ralentirait le rythme de consommation du droit et pourrait conduire in fine à une diminution du nombre de jours consommés. Ces chiffres ne tiennent pas non plus compte d'éventuels effets de comportement.